



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-403

Objet : Quai Amiral de la Grandière

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 11 septembre 2023, présentée par l'entreprise Bouygues Énergies et Services – ZI Mivoie – 3 rue des Champs Ruffaux – 35136 Saint Jacques de la Lande – afin de réaliser des travaux de pose de réseaux souples,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Quai Amiral de la Grandière, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 18 septembre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ une semaine),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai Amiral de la Grandière, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 18 septembre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ une semaine).

☞ Un cheminement pour les piétons devra être conservé.

ARTICLE 2 : L'entreprise Bouygues Énergies et Services sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 13 septembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public